

CHAIRES INTERNATIONALES IN

Objet :

Les **Chaires internationales** sont destinées à inviter à l'ULB des personnalités scientifiques confirmées pour une durée d'un mois à des fins de collaboration en matière d'enseignement et/ou de recherche. La **Chaire Coopération** permet d'inviter dans les mêmes conditions un professeur d'une université d'un pays considéré en développement issu de la liste approuvée par le Conseil des relations internationales de l'ULB.

Principes de fonctionnement :

Il s'agit d'un système fondé sur une compétition ouverte, toutes facultés, domaines ou partenaires confondus, sur la base du « retour » et de l'impact institutionnel des demandes, étant entendu que les membres de la CCCI seront attentifs à tendre vers un certain équilibre entre les Facultés.

Partenaires privilégiés¹ :

Les demandes concernant un partenaire privilégié sont, en principe, considérées comme prioritaires.

Critères d'éligibilité :

- Le bénéficiaire de la chaire doit **avoir obtenu un titre de docteur** avec thèse à l'étranger au **minimum 8 ans avant l'introduction de la demande**.
- Le demandeur doit s'être assuré que son séjour ne peut être pris en charge par un crédit du FNRS².

Les crédits seront attribués sur base des critères suivants :

- les critères de qualité : qualité du promoteur ULB (CV, publications, etc...), de la demande (projet montrant bien l'intérêt et l'importance des retombées) et du bénéficiaire (statut, CV, dynamisme) ;
- l'avis et le classement facultaire : place dans les priorités facultaires et politique particulière de la Faculté ;
- l'importance pour l'ULB de la demande dans sa stratégie institutionnelle et dans la dynamique de collaboration entre les deux universités ;
- le « retour » pour l'institution et pour le demandeur et son équipe ;
- la contribution de l'établissement partenaire vis-à-vis du partenariat et du projet.

Montant maximum : 4 000€

Ce montant couvre :

- un « subside à savant » de 2 000€³;

1 The University of California, Berkeley (USA), The University of Oxford (Royaume-Uni), L'Université Pierre et Marie Curie – Paris VI (France), L'Université de Montréal (Canada), Beihang University (Chine), The University of Fudan, Shanghai (Chine), The University of British Columbia, Vancouver (Canada), The University of Cambridge (Royaume-Uni), The University of Waseda, Tokyo (Japon), Universidade de Sao Paulo (Brésil), Université de Genève (G3 - Suisse)

2 [contact au département recherche : Mme Laure Bodenghien](#)

3 Le subside à savant est alloué par l'Université de manière désintéressée excluant tout lien de subordination à son égard. Deux conséquences matérielles découlent de ce principe :

- Le subside à savant ne pouvant être assimilé, ni au revenu professionnel, ni au revenu divers visé à l'article 67 2° du Code des Impôts sur les Revenus, sera exempt d'impôts en vertu de l'arrêté royal du 7 janvier 1989 ;
- Le subside à savant n'assure aucune couverture des risques généralement couverts par notre régime de sécurité sociale.

- les frais de voyage et de logement à concurrence de 2 000 Euros maximum, sur base de pièces justificatives.

Pour les professeurs attachés à une université de l'Union Européenne ayant une convention Erasmus + avec l'ULB, seul le subside à savant (2000€) sera octroyé. Dans ce cas les frais de déplacement et de séjour pourront être financés, via l'université d'origine, par le programme Erasmus+ (le bénéficiaire est invité à s'adresser au service ad hoc de son université pour s'en assurer).

Date d'introduction des demandes et procédure :

Les candidatures doivent être introduites, pour le **1^{er} février**, par le promoteur ULB, sur le formulaire ad hoc, en deux exemplaires. Un exemplaire doit être envoyé au Service international et un exemplaire au doyen de la Faculté qui assurera un premier classement des demandes.

Le formulaire devra être accompagné des documents suivants :

- CV du promoteur ULB;
- CV du bénéficiaire+ liste des publications ;
- Le plan d'activités du bénéficiaire lors de son séjour ;
- l'avis du chef de service complété sur le formulaire ad hoc.
- Un document complémentaire expliquant plus en détail la collaboration scientifique pourra être annexé à la demande.